

## choix des matières en L3.

Par **alasoop**, le **04/09/2008** à **17:54**

salut à tous, même après lecture du post Nancy,  
DJP contre droit des sociétés...

quelqu'un peut-il me dire, si le droit des contrats spéciaux est plus difficile que celui des sociétés ?

même si je pense être plus civiliste...

mais j'avoue que le rapport au contrat me fait un peu peur.

et dans le même temps je n'ai jamais fait de commentaire d'arrêt en droit commercial ou des sociétés.

alors, contrats spéciaux où des sociétés?

merci pour votre ressenti...

@+

 wink: not found or type unknown

Par **mathou**, le **04/09/2008** à **18:43**

Coucou  wink: not found or type unknown

Pour l'étendue :

Le contrat de société est un contrat spécial. En droit des sociétés on utilise les règles de plusieurs contrats spéciaux. Le mécanisme du droit des sociétés se retrouve dans d'autres branches ( copropriété, associations, incapacités ). Il concerne les sociétés civiles et les sociétés commerciales.

Les contrats spéciaux concernent le mandat, la vente, l'entreprise, le prêt, parfois les baux ( en général ça fait l'objet d'autres matières spécifiques ), avec des aspects de droit de la consommation.

En termes de difficultés, pour moi les deux matières se valent. Elles ont une base de droit commun ( civil ) avec des règles propres dérogatoires. Ca peut même paraître plus facile puisque tu as déjà fait du droit des contrats. En droit des sociétés on dépasse l'aspect simplement contractuel puisque c'est aussi une institution, et ça peut destabiliser les premiers cours, mais on s'y fait.

Concernant les commentaires, les TD te permettront d'apprendre - c'est comme un commentaire en civil pur et comme ce que tu as appris jusque là.

Perso, je trouve que sociétés et contrats spéciaux sont tous deux indispensables et te feront

gagner du temps par la suite. Après, si tu ne dois choisir qu'une seule de ces matières... faut voir en fonction de tes projets professionnels.

Par **Murphys**, le **04/09/2008** à **19:44**

Le droit des sociétés est une matière infiniment plus riche que celle des contrats spé.

La première évolue tres vite, au grés de la société, des marchés, de l'europe etc.

Contrat spé m'a paru beaucoup plus simple que sociétés mais moins interessant.

Par **alasoop**, le **04/09/2008** à **19:55**

merci pour votre aide...

je pense que je vais prendre Contrats spéciaux à l'écrit (coef 1.5) et droit des sociétés à l'oral (coef 1)

:wink:

@+ Image not found or type unknown